

Objet :

Association LE TOP

**Occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du
stationnement boulevard Gassendi
13 au 15 septembre 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande en date du 25 août 2024 de l'association LE TOP, dans le cadre de l'organisation d'un évènement marquant le démarrage officiel des travaux des locaux du TOP;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir l'association et de ce fait autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association le Top est autorisée à organiser un évènement musical le samedi 14 septembre 2024 de 18h30 à 22h30, sur le domaine public face au 58 boulevard Gassendi.

Article 2 : La circulation et stationnement seront interdits sur le boulevard Gassendi, à partir du cours des Arès jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Martin du vendredi 13 septembre à partir de 22h au dimanche 16 septembre 2024 à 9h.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mise en place à partir du rond-point du 18 juin vers l'itinéraire poids.

Article 4 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : L'organisateur est responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cet évènement.

A cet effet, il doit contracter une assurance conformément à la législation en vigueur.

De plus il appartiendra à l'organisateur de mettre en place un dispositif anti -bélier répondant aux mesures de sécurité VIGIPIRATE

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 Marseille cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, au service Animations, aux services techniques municipaux, à la police municipale et à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 03/09/2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué



Francis KUHN